

Avertissement : Cette information ne prétend pas être exhaustive, ni définitive. Elle est conçue pour fournir une information de base sur les principaux aspects législatifs liés aux problématiques de la santé et du développement durable. Rien ne remplace l'accès direct aux textes réglementaires.

Aussi, nous vous invitons à consulter le site <http://www.legifrance.gouv.fr/> pour prendre connaissance des textes législatifs, de manière plus complète, et dans leur dernière version en vigueur.

SANTE - LES TEXTES DE REFERENCE

AMIANTE

Code de la santé publique, article R. 1334-14 à R. 1334-29, et articles R. 1337-2 à R. 1337-5 :
Dispositions relatives à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

RADON

Code de la santé publique, articles L. 1333-10 et L. 1336-6.

- [Décret n°2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants](#)
- [Arrêté du 25 juillet 2006 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public](#)
Publication au Journal officiel du 10 août 2006 ; page 11892 ; texte n° 20.
- [Arrêté du 4 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 14 avril 2006 relatif aux conditions d'agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public](#)
Publication au Journal officiel du 20 juillet 2007 ; page 12269 ; texte n° 18.
- [Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion des risques liés au radon dans les lieux recevant du public \(publication au Journal officiel du 11 août 2004\)](#)
Publication au Journal officiel du 28 août 2004 ; page 15448 ; texte n° 25.

SATURNISME (exposition au plomb)

Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1334-1 à L. 1334-12

- [Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique \(dispositions réglementaires\)](#)
- [Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction](#)